

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

GRAND PRIX DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 92-2047 du 16 novembre 1992, portant attribution du grand prix du Président de la République pour le reboisement pour l'année 1992.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 63-17 du 27 mai 1963, portant encouragement de l'Etat au développement de l'agriculture;

Vu la loi n° 88-20 du 13 avril 1988, portant refonte du code forestier;

Vu le décret n° 58-289 du 3 novembre 1958, instituant une fête nationale de l'arbre;

Vu le décret n° 78-284 du 15 mars 1978, instituant le grand prix du Président de la République pour le reboisement;

Décète :

Article premier. - Le grand prix du Président de la République pour le reboisement est décerné, pour l'année 1992 au gouvernorat de Siliana.

Art. 2. - Le grand prix du Président de la République pour le reboisement est décerné aux personnes physiques et morales suivantes du gouvernorat de Siliana :

N° d'ordre	Personnes physiques et morales	Délégation
1	Abdessatar Boubakri	Gaâfour
2	Mohamed Seghaër Ben Hassen	Maktar
3	Amara Hédi Hadj	Rouhia
4	Mohamed Ben Khedhiri	Maktar
5	Ali Ben Ali Bey	Rouhia
6	Borni Tahar Mabrouk	Rouhia

Art. 3. - Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 novembre 1992.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 92-2048 du 18 novembre 1992 :

Monsieur Moncef Omrani, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la conservation des eaux et des sols au commissariat régional au développement agricole de Siliana.

L'intéressé bénéficie des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 92-2049 du 18 novembre 1992 :

Monsieur Noureddine Ferchichi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du génie rural au commissariat régional au développement agricole de Bizerte.

En cette qualité, l'intéressé bénéficie des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 92-2050 du 18 novembre 1992 :

Monsieur Moujahed Achouri, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de la vulgarisation à la direction de la conservation des eaux et des sols relevant du ministère de l'agriculture.

MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES

NOMINATIONS

Par décret n° 92-2051 du 18 novembre 1992 :

Sont nommés conseillers rapporteurs adjoints auprès des services du contentieux de l'Etat à compter du 1er novembre 1992 :

Monsieur Saïd Alaoui

Madame Mounira Mihoub

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT

DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Décret n° 92-2052 du 16 novembre 1992, portant déclassement d'une parcelle de terrain sise à Kélibia du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'équipement et de l'habitat,

Vu le décret du 24 septembre 1885, sur le domaine public;

Vu le décret du 18 juin 1918, sur la gestion et l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et notamment son article 1er (4);

Vu le décret n° 91-1328 du 27 août 1991, portant délimitation du domaine public maritime de la délégation de Kélibia;

Vu l'avis des ministres des domaines de l'Etat et des affaires foncières et de l'équipement et de l'habitat;

Décète :

Article premier. - Est déclassée du domaine public maritime pour être incorporée au domaine privé de l'Etat, la parcelle de terrain sise à Sebkhia Mamounia-Kélibia d'une superficie totale de (55a 50ca) environ, telle qu'elle est délimitée par les bornes DP. 21 - A (fictif) - B (fictif) et DP. 6 et entourée d'un liséré rouge sur le plan annexé au présent décret.

Art. 2. - Les ministres des domaines de l'Etat et des affaires foncières, de l'équipement et de l'habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 novembre 1992.

Zine El Abidine Ben Ali